

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 16 octobre 2015

8^{ème} **Commission**
N° CG-2015-7-8-2

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2016

Résumé : Dans le cadre de ses compétences dans le domaine des collèges, le Conseil départemental doit notifier, pour l'année à venir, le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements, ainsi que les orientations départementales pour leur gestion, avant le 1er novembre de l'année en cours.

Le rapport propose les dotations et orientations de gestion pour 2016. Il prévoit un engagement total de 10 207 264 €, dont:

10 180 588 € pour le fonctionnement des 57 collèges publics,

26 676 € pour leurs foyers socio-éducatifs.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- ❖ de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments,
- ❖ de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ; à ce titre il assume le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service, placés sous l'autorité du chef d'établissement,
- ❖ du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses directement pédagogiques à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration. Les dotations aux collèges et les orientations du département relatives à la gestion des collèges sont notifiées, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget départemental (article L.421-11 du code de l'éducation). Par ailleurs, une convention a été passée entre le Département du Haut-Rhin et chaque collège afin de préciser les modalités d'exercice de leurs compétences respectives, avec effet au 1^{er} janvier 2006 (article L.421-23 du code de l'éducation).

PLAN DU RAPPORT

I. LES DOTATIONS AUX COLLÈGES

- 1) La viabilisation
- 2) Les équipements sportifs
- 3) Les autres charges
 - a) Les dépenses pédagogiques et éducatives
 - b) Les dépenses d'entretien
 - c) Les charges générales
 - d) Les abattements
- 4) Les dotations spécifiques pour certains collèges
 - a) Les collèges bilingues
 - b) La visite de lieux de mémoire
 - c) Les collèges dotés d'une structure relais
 - d) Le transport vers la piscine
 - e) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2014"
- 5) La provision
- 6) Les foyers socio-éducatifs des collèges

II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES

III. LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES, EN 2016

IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2016

V. CONCLUSION

Les annexes :

- Annexe I : les effectifs
Annexe II : la viabilisation
Annexe III : les équipements sportifs
Annexe IV : les autres charges
Annexe V : les dotations spécifiques pour certains collèges
Annexe VI : tableau de synthèse
Annexe VII : les orientations départementales pour la gestion des collèges, en 2016

I. LES DOTATIONS AUX COLLEGES

Le présent rapport décrit les modalités de calcul, par le Département, de la dotation globale de fonctionnement et d'équipement attribuée à chaque collège sur la base des critères et des orientations de gestion arrêtés par la collectivité.

Conformément au statut des établissements, il ne s'agit en aucun cas d'une préfiguration de leur budget. A l'exception des crédits spécialement affectés (crédits pour l'utilisation d'équipements sportifs), la dotation globale est librement répartie par les établissements entre les différents services, domaines, activités, selon les priorités définies par le conseil d'administration. Au besoin, les établissements complètent la dotation par des prélèvements sur le fonds de roulement.

Il est proposé de continuer d'associer les collèges, en 2016, à l'effort général de maîtrise du budget départemental. La valeur affectée à chaque critère de calcul de la dotation est donc maintenue au niveau de 2015.

1) La viabilisation

En 2016, la dotation de viabilisation est égale à 4 951 904 € (5 128 980 € en 2015).

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses effectives actualisées des cinq dernières années connues (2010 à 2014). Au vu des données de l'INSEE relatives à l'évolution des prix de la viabilisation en 2014, il n'y a pas d'actualisation à ce titre.

Lorsqu'un établissement a fait l'objet d'une modification de surface pendant la période prise en compte, il est procédé à une correction rétroactive des dépenses.

Pour le collège Jules Verne à ILLZACH, reconstruit et mis en service à la rentrée 2010, le calcul de la dotation s'effectue sur la base des dépenses des quatre années 2011, 2012, 2013 et 2014. Pour le collège Bel Air à MULHOUSE, reconstruit et mis en service à la rentrée 2013, le calcul s'effectue sur la base des dépenses de l'année 2014.

Le mécanisme de rattrapage, qui existe depuis 1991, consiste à attribuer un complément de dotation, au vu des dépenses de viabilisation réelles constatées au dernier compte financier connu. Les données relatives à ce mécanisme sont fournies au point I.4 ci-dessous.

L'ensemble des précisions et prescriptions en matière de viabilisation figurent dans les orientations de gestion (annexe VII, point 16.a, page 8/16).

2) Les équipements sportifs

Lors de la création de cette enveloppe, en 1998, le Conseil départemental a instauré un mécanisme de répartition intégrant une part fixe et une part variable (le nombre d'élèves).

La dotation est versée aux collèges, qui la reversent dans le cadre contractuel défini entre chaque établissement et les collectivités propriétaires concernées. Elle est notifiée aux collèges sous la forme d'un crédit affecté : aucune autre utilisation ne peut en être faite, ni au cours de l'année de versement, ni ultérieurement. Depuis 2001, la répartition intègre également une part "piscine".

Collèges	Part fixe	Part variable	Part piscine
Les 45 collèges qui ne possèdent aucune salle	7 794 €	14,38 €/élève	15,10 € / élève de 6 ^{ème}
Les 6 collèges qui possèdent une petite salle avec une surface supérieure à 200 m ²	3 896 €		
Les 6 collèges qui possèdent une grande salle	2 369 €	-	

3) **Les autres charges**

Les dotations pour les autres charges correspondent à l'ensemble des besoins des établissements (hormis la viabilisation et les équipements sportifs), y compris le renouvellement du matériel.

Par souci de simplification, les diverses rubriques sont regroupées, depuis 2009, en trois catégories : les dépenses pédagogiques, les dépenses d'entretien, et les charges générales. L'addition des trois dotations peut faire ensuite l'objet d'abattements (cf. 3.d).

a) **Les dépenses pédagogiques et éducatives**

Le calcul de l'enveloppe comporte une part variable et une part fixe :

- *La part variable* : elle repose sur un système de "point/élève" qui prend en compte le nombre et le type d'élèves :
 - ▶ Valeur du point/élève : 32,64 €
 - ▶ Nombre de points/élève : 1 point pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, 2,5 points pour les élèves relevant d'un dispositif spécifique (préparation à une formation professionnelle, SEGPA, ULIS)
- *La part fixe* : il s'agit d'un forfait pour l'enseignement de la technologie. De 2003 à 2007, les collèges ont bénéficié d'une subvention spécifique pour l'installation progressive d'un système technique automatisé de type "maquette-écluse" et d'un système de conception et de fabrication assistées par ordinateur. Depuis 2008, un forfait, alloué à tous les collèges, est destiné à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Il est égal à 650 €.

b) **Les dépenses d'entretien**

L'enveloppe est calculée sur la base de trois critères : les surfaces bâties, les surfaces non bâties et le nombre d'élèves.

Jusqu'en 2015, les surfaces prises en compte étaient celles issues des procès-verbaux de mise à disposition des collèges, le 1^{er} janvier 1986 actualisées au fur et à mesure, en fonction des travaux d'extension ou de restructuration réalisés. A partir de 2016, le calcul s'effectue sur la base des surfaces numérisées par le Département (données communiquées dans la lettre de notification). Globalement les surfaces bâties sont égales à 414 991 m² et les surfaces non bâties sont égales à 893 955 m². Globalement, nous constatons une baisse de 62 883 m² des surfaces bâties et une augmentation de 28 456 m² des surfaces non bâties, ce qui entraînera mécaniquement une diminution des dotations.

Les montants sont les suivants :

- surfaces bâties : 2,68 €/m²
- surfaces non bâties : 0,45 €/m²
- dotation/élève : 13,42 €/élève.

c) Les charges générales

L'enveloppe comporte une part variable, une part fixe et une part "transport général" selon les barèmes suivant :

- part variable : 41,08 €/élève
- part fixe: 13 285 €
- part "transport général" : 4 €/élève

La part fixe est calculée de la manière suivante :

9 700 € + 3 585 € au titre de l'ENTEA 3, de janv. à déc. 2016, = 13 285 €.

Depuis septembre 2012, pour les collèges qui en ont fait la demande, les abonnements Internet de haut et de très haut débit sont pris en charge directement par le Département dans le cadre d'un marché passé par un groupement de commandes réunissant la Région Alsace et les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

d) Les abattements

Deux types d'abattements sont applicables :

- au titre de la participation du service d'hébergement au budget de fonctionnement général des collèges; cette participation est calculée sur la base de 15% du produit de la vente des repas et sur la base de 30 % du produit de l'internat d'ALTKIRCH ;
- au titre des produits de la location (50 %).

4) Les dotations spécifiques pour certains collèges

Cinq dotations spécifiques sont attribuées à certains collèges seulement : les collèges bilingues, les collèges engageant des dépenses pour la visite de lieux de mémoire, les collèges dotés d'une structure-relais, les collèges engageant des dépenses pour le transport vers la piscine et les collèges bénéficiant d'un rattrapage de la dotation de viabilisation au titre de 2014. Les collèges relevant de l'éducation « prioritaire », déjà dotés par l'Etat, ne sont plus spécifiquement pris en compte par le Département.

a) Les collèges bilingues

Il s'agit des 27 collèges dotés d'une filière bilingue à la rentrée de l'année scolaire 2015-2016. La dotation attribuée à chacun de ces établissements s'élève à 86 €. Elle est destinée à l'acquisition de documents spécifiques pour le CDI.

b) La visite de lieux de mémoire

Il est proposé de reconduire l'action du Conseil départemental initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- public concerné : les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés ;
- dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1^{ère} ou la 2^{ème} Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves.

Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

c) Les collèges dotés d'une structure relais

Il existe actuellement quatre structures relais :

- la structure relais de MULHOUSE (créée en 2000) rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT,
- la structure relais de WINTZENHEIM (créée en 2003) rattachée au collège Jacques Prévert de WINTZENHEIM,
- la structure relais d'ILLZACH (créée en 2003) antérieurement rattachée au collège Villon de MULHOUSE, rattachée désormais au collège Anne Frank d'ILLZACH,
- la structure relais de SAINT-LOUIS (créée en 2013) rattachée au collège René Schickelé de SAINT-LOUIS.

La dotation attribuée à chacun des 4 collèges concernés est égale à 7 965 €. Les dépenses locatives sont, en tant que de besoin, prises en charge directement par le Département. Le collège de BRUNSTATT bénéficie à ce titre d'un forfait annuel de 1500 € correspondant aux frais d'utilisation des locaux du lycée Louis Armand à MULHOUSE.

d) Le transport vers la piscine

Il existe, depuis 2008, une dotation spécifique pour le transport des élèves vers la piscine, lorsque l'éloignement exige un moyen de transport. Chacun des collèges concernés bénéficie d'une subvention égale à 4 €/élève. Cette dotation est prioritairement destinée à réduire la contribution des familles. Elle complète la dotation de "transport général" (évoquée au point I.3.c).

e) Le rattrapage de la dotation de viabilisation "2014"

Le Département compense le déficit pouvant résulter de la différence entre la dotation notifiée au titre de la viabilisation et la dépense réelle constatée, l'année suivante, au compte financier. Un excédent éventuel reste au contraire acquis à l'établissement. Ce mécanisme présente un double avantage :

- il encourage les établissements à réduire les dépenses de viabilisation,
- il les sécurise en cas d'aggravation des charges pouvant résulter des conditions climatiques ou de la conjoncture économique.

C'est le déficit constaté au compte financier 2014 (dernier connu) des collèges qui est pris en compte dans la subvention de 2016, à hauteur de 80%. Trois collèges seulement sont concernés (annexe V).

A partir du compte financier 2015 (établi en 2016, pris en compte en 2017), la compensation sera limitée à 50%, sur demande expresse parvenue avant le 15 juillet 2016 et en fonction du fonds de roulement constaté au compte financier 2015.

5) La provision

Il est proposé de réserver une enveloppe de 60 000 € (comme en 2015) au titre d'une provision générale, afin de permettre des ajustements de subventions en cours d'année, pour le règlement de situations exceptionnelles et urgentes, par la commission permanente. Elle servira notamment à verser une subvention complémentaire au collège Bel Air, de MULHOUSE, pour la pratique de l'EPS sur divers site éloignés de l'établissement, en attendant la mise en service d'un gymnase intégré, prévue pour septembre 2016.

Il s'y ajoute une enveloppe de 140 000 € (comme en 2015) pour le remboursement aux collèges de la part "employeur" des contrats liés à des emplois aidés d'agents TOS. Le recours aux emplois aidés, mis en œuvre dès le transfert de compétence en 2006, permet de pallier les besoins urgents en personnels TOS des collèges. Il est proposé (comme en 2015) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents de prise en charge complémentaire, correspondant aux recrutements nouveaux ou au renouvellement de contrats arrivés à échéance.

6) Les foyers socio-éducatifs

Le Conseil départemental accorde, chaque année, une subvention forfaitaire de fonctionnement à chaque foyer socio-éducatif. La subvention proposée, pour chaque association, est égale à 468 € (comme en 2015).

II. LES ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS POUR LES COLLÈGES

En règle générale et conformément au principe de leur autonomie juridique et financière, les établissements acquièrent eux-mêmes leurs équipements, dans le cadre de leur budget, doté globalement et annuellement par le Département. Néanmoins, dans les cas indiqués ci-dessous, le Conseil départemental acquiert directement les équipements et les met à la disposition des établissements. Ces acquisitions ne revêtent aucun caractère automatique et sont effectuées en fonction du fonds de roulement de chaque établissement.

1. *En cas de nécessité de renouveler du gros matériel de demi-pension ou d'acquérir des équipements supplémentaires* : il s'agit des lave-vaisselle et du matériel destiné à la conservation, la préparation ou la cuisson des aliments, fonctionnant avec un fluide (eau, gaz, électricité), d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 € TTC.
2. *En cas de travaux d'extension ou de restructuration de bâtiments*, nécessitant d'être complétés par l'acquisition de mobilier neuf, adapté aux nouveaux locaux.
3. *Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement informatique* : afin d'optimiser le projet ENTEA, le Conseil départemental a décidé en 2007 de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique. Chaque établissement bénéficie d'une enveloppe devant couvrir les besoins pédagogiques et administratifs, y compris les besoins des structures relais. Une fois par an, l'établissement choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les commandes sont centralisées par le Département (Direction des Systèmes d'Information) en mai/juin. Les matériels sont livrés à partir de la rentrée. Les crédits concernant cette action seront arrêtés lors du vote du BP 2016 (crédits gérés par la DSI) et communiqués ensuite aux établissements.

III LES ORIENTATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, le Conseil départemental fixe aux collèges les orientations relatives à leur équipement et à leur fonctionnement matériel. Les orientations pour 2016 sont présentées dans l'annexe VII.

IV. RECAPITULATION BUDGETAIRE POUR 2016

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Fonction 221 Nature 65511	Viabilisation	4 951 904 €
	Equipements sportifs	874 822 €
	Autres charges	4 021 975 €
	Dotations spécifiques	131 887 €
	SOUS-TOTAL	9 980 588 €
	Provision générale	60 000 €
	Provision pour les emplois aidés	140 000 €
	TOTAL GENERAL	10 180 588 €
Chapitre 65 Fonction 221 Nature 6574	Foyers socio-éducatifs	26 676 €

V. CONCLUSION

Je vous propose d'adopter les points suivants, pour le fonctionnement des collèges publics en 2016 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 180 588 €, au Budget Primitif 2016 (programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif des collèges publics pour un montant global de 26 676 € à inscrire au Budget Primitif 2016 (programme E 755, chapitre 65, fonction 221, nature 6574, code programme 26273);
- 3) la reconduction de l'action «Visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport;
- 4) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 5) l'autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour la signature :
 - des documents de prise en charge complémentaire correspondant aux créations ou renouvellements d'emplois aidés pour des fonctions d'agents TOS,
 - des conventions relatives à l'utilisation d'installations sportives, l'utilisation de locaux au profit d'un lycée pendant les heures de classe, l'utilisation de locaux en dehors des heures de classe et les convention d'occupation précaire de logements,
- 6) la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN